

Département de Lot-et-Garonne

Commune de BON-ENCONTRE

ARRÊTÉ

du 07 FEVRIER 2019

- Extrait du registre -

VENTE AU DEBALLAGE

Occupation du Domaine Public (Parking à l'arrière de la Mairie)

Association CLUB DE LA BONNE RENCONTRE

Nous, Maire de la Commune de Bon-Encontre

Vu le Code des Collectivités Territoriales en son article 2213.6

Vu la déclaration préalable reçue de Madame Nicole RAMON,
Présidente de l'Association LE CLUB DE LA BONNE RENCONTRE,
conformément à l'arrêté ministériel du 9 Janvier 2009,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Madame Nicole RAMON, Présidente de l'Association LE CLUB DE LA BONNE RENCONTRE est autorisée à procéder à un vide-grenier pour la vente de marchandises d'occasion.

ARTICLE 2 : Cette manifestation se déroulera sur le parking situé à l'arrière de la Mairie le **dimanche 08 septembre 2019**, de 6 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes de Lot et Garonne.

Fait à Bon-Encontre, les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
P TREY D'OUSTEAU**

**Pour copie conforme,
Le Maire,**

